

VILLE D'AMIENS

Objet : Réglementation du stationnement
AIRE DE LIVRAISON
RUE DE DOULLENS
150219

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu ensemble, les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement en Ville ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement RUE DE DOULLENS pour permettre le bon déroulement de livraisons de marchandises, en toute sécurité.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une aire de livraison est réservée aux opérations de chargement et de déchargement de marchandises, RUE DE DOULLENS, à proximité de l'immeuble n°31.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant sur l'emplacement défini à l'article n°1 du présent arrêté. Seul est autorisé l'arrêt des véhicules sur l'emplacement de livraisons le temps de l'enlèvement ou de dépôt de marchandises.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, aux dispositions du présent arrêté, seront considérés en stationnement interdit et gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police ainsi que Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Espaces publics



Frédérique CHARLEY